



REGLEMENT DE DESIGNATION DES SOCIOPROFESSIONNELS SIEGEANT AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE Version - Août 2020

A - Contexte

Le 3 janvier 2017, Lannion-Trégor Communauté a modifié les statuts de son Office de Tourisme Communautaire avec de nouvelles règles de composition du Comité de Direction et de nouvelles modalités de désignation du collège des socioprofessionnels.

Cette répartition est amenée à évoluer, sans que soit pour autant modifié l'équilibre entre les sept pôles touristiques présents sur le territoire d'intervention géographique de l'Office de Tourisme Communautaire. Cette organisation vise prioritairement à mobiliser les acteurs du tourisme présents sur le territoire communautaire pour les six années à venir autour d'un projet collectif fédérateur pour la destination touristique « Côte de Granit Rose ».

B - Organisation et composition du Comité de Direction et de son collège n°2

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2010, l'Office de Tourisme Communautaire de Lannion-Trégor Communauté est administré par un Comité de Direction, qui regroupe différents acteurs, publics ou privés, chargés de débattre et de définir de façon concertée la stratégie de développement touristique du territoire.

1) Nouvelles dispositions statutaires

Les statuts de l'EPIC prévoient que ce Comité de Direction soit composé d'un collège représentant les élus de Lannion-Trégor Communauté (collège n°1) et d'un collège représentant les professionnels du tourisme (collège n°2).

Le Comité de Direction qui se réunira en octobre 2020, suite à la désignation des représentants élus des deux collèges, comprendra 39 membres titulaires et 39 membres suppléants répartis comme suit :

- 22 membres titulaires et 22 membres suppléants au sein du Collège n°1
- 17 membres titulaires et 17 membres suppléants au sein du Collège n°2

Conformément aux nouvelles dispositions statutaires, les membres du collège des socioprofessionnels sont désignés au sein des huit filières touristiques les plus représentatives du territoire.



Désignation - durée du mandat et renouvellement de ce collège

Les membres titulaires et suppléants de ces filières amenés à siéger au Comité de Direction sont désignés au titre de leur fonction et non à titre personnel. Ils ne peuvent être rémunérés pour leur fonction.

Chaque membre titulaire et suppléant ne peut être élu que dans une seule filière touristique.

Le choix des organismes et des représentants amenés à siéger au sein du collège n° 2 du Comité de Direction doit être validé par le Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, sur proposition du Président de l'EPIC.

Les fonctions des représentants du Comité de Direction du collège 2 prennent fin lors du renouvellement du conseil de communautaire. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres du Comité de Direction décédés ou démissionnaires ou ceux qui, en cours de mandat, perdent la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de leurs prédécesseurs.

C - Lancement de la procédure de renouvellement du collège des socioprofessionnels

Le Président de Lannion-Trégor Communauté et le Président de l'Office de Tourisme Communautaire lancent donc un appel à manifestation d'intérêt afin de renouveler l'ensemble du collège des socioprofessionnels.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à nommer des socioprofessionnels désireux de soutenir et renforcer les actions touristiques mises en place par l'OTC.

1) Liste des filières socioprofessionnelles représentées au sein du Comité de direction

Afin d'assurer une bonne représentation des différentes activités touristiques, 8 filières professionnelles seront représentées au sein du Comité de Direction avec la logique suivante :

<u>Filière hébergement composée de 6 catégories :</u>	
• Hôtels	1 membre titulaire et 1 membre suppléant
• Campings	1 membre titulaire et 1 membre suppléant
• Meublés de tourisme	1 membre titulaire et 1 membre suppléant
• Chambres d'hôte	1 membre titulaire et 1 membre suppléant
• Gîte de groupe/centre de vacances	1 membre titulaire et 1 membre suppléant
• Agences immobilières	1 membre titulaire et 1 membre suppléant



<u>Filière patrimoine</u>	2 membres titulaires et 2 membres suppléants
<u>Filière nautisme</u> Mer Rivière	1 membre titulaire et 1 membre suppléant 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
<u>Filière restauration</u>	2 membres titulaires et 2 membres suppléants
<u>Filière commerce/artisanat</u>	1 membre titulaire et 1 membre suppléant
<u>Filière enseignement supérieur</u>	1 membre titulaire et 1 membre suppléant
<u>Filière Art et culture</u>	1 membre titulaire et 1 membre suppléant
<u>Filière Loisir</u>	2 membres titulaires et 2 membres suppléants
	17 titulaires et 17 suppléants

2) Conditions requises pour se présenter :

a) *Préambule:*

La mixité des membres dans la composition du collège des socioprofessionnels est un élément essentiel. Aussi, ce collège devra dans la mesure du possible :

- respecter la parité hommes/femmes si le nombre de candidatures le permet ;
- Tendre vers une représentativité équilibrée des 7 pôles touristiques présents sur les 56 communes du territoire de l'Office de Tourisme Communautaire.

b) *Les critères de sélection suivants sont pris en considération :*

1. Pour être sélectionné, le candidat doit affirmer sa volonté de s'impliquer dans la stratégie de développement de l'Office de Tourisme Communautaire ;
2. Le professionnel doit être partenaire de l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2020, être à jour de sa cotisation et/ou de sa taxe de séjour s'il est hébergeur
3. Le candidat représente sa filière professionnelle au sein de Comité de Direction. Il s'exprime donc au nom de tous les professionnels adhérents de sa filière. A ce titre, il n'est donc pas nommé *intuitu personae* ;



4. Il doit être en capacité de justifier son appartenance :
 - À l'une des 8 filières suivantes : hébergement, patrimoine, nautisme, restauration, commerces/artisanat, enseignement supérieur, art et culture, loisir ;
 5. Il ne peut se présenter que dans une seule filière, représentative de son activité ;
 6. Il s'engage, dans son acte de candidature, à participer à l'ensemble des Comités de Direction, ou à prévenir de son indisponibilité pour permettre la mobilisation d'un membre suppléant ;
 7. Il doit justifier d'une activité professionnelle supérieure ou égale à trois années sur la zone géographique d'intervention de l'Office de Tourisme Communautaire ou justifier d'une reprise d'activité sur cette même zone géographique ;
 8. Il doit être détenteur d'un label, d'un classement ou d'une marque montrant son intérêt dans la qualité de l'offre touristique proposée aux visiteurs ou représentatif d'une branche professionnelle, d'une Fédération.
- 3) Procédure de sélection et de nomination des candidats :

La candidature se fait via un appel à manifestation d'intérêt auprès des socioprofessionnels partenaires de l'OTC appartenant à une filière identifiée. Si plusieurs candidats se présentent pour une même filière, les candidats pourront être reçus lors d'un entretien afin de procéder à la désignation du représentant.

Les membres du collège des socioprofessionnels sont désignés officiellement par le Bureau Exécutif de LTC sur proposition du Président de Lannion-Trégor Communauté et du Président de l'Office de Tourisme Communautaire conformément à la procédure suivante :

Début septembre : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, par les deux Présidents (LTC/OTC) par voie de presse, dans les Bureaux d'information Touristique, sur le site internet de l'Office de Tourisme Communautaire et Lannion Trégor Communauté, via une newsletter envoyée aux partenaires de l'Office de Tourisme.

Les candidatures doivent parvenir avant le 15 septembre 2020 en retournant le bulletin ci-joint. Les candidatures reçues après cette date ne seront pas retenues.

6 octobre : l'installation des membres titulaires et suppléants sera validée officiellement par une délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

L'installation du nouveau Comité de Direction pourrait être envisagée le jeudi 15 octobre 2020.